



Politique des fournisseurs en matière de droits de la personne

Cette politique des fournisseurs en matière de droits de la personne (ci-après « la Politique ») s'applique à toutes les entités qui fournissent des biens et des services (ci-après « Fournisseurs ») à RONA inc. ou à l'une de ses filiales, sociétés affiliées et entreprises associées (ci-après « RONA »).

RONA s'engage à faire respecter et à promouvoir les droits de la personne dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

RONA s'attend au même engagement de ses Fournisseurs et exige qu'ils mettent en œuvre des systèmes de gestion afin d'identifier et de mitiger les risques liés à la présente Politique et d'en faciliter son amélioration continue.

RONA, agissant en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, peut prendre les mesures de vérifications appropriées, telles que des inspections et des audits, pour assurer le respect de la Politique.

RONA reconnaît les principes fondamentaux des droits de la personne, tel que ce terme est défini par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). De plus, RONA adhère aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, de la Charte internationale des droits de l'homme et de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La dernière version de la Politique est disponible sur ronainc.ca et le [portail des Fournisseurs](#) de RONA.

Politique

RONA exige de ses Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de droits de la personne.

RONA interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'expression de genre, l'identité de genre, l'état matrimonial, l'état familial, le handicap ou tout autre motif protégé en vertu de la législation canadienne sur les droits de la personne.

Les Fournisseurs doivent se conformer aux énoncés suivants :

- **Lieu de travail sans discrimination :** Maintenir un milieu de travail exempt de toute forme de discrimination. La discrimination, qu'elle soit fondée sur l'un des motifs protégés mentionnés ci-dessus ou sur tout autre facteur, ne doit pas être tolérée.
- **Accommodement :** Fournir un accommodement raisonnable aux employé(e)s qui en ont besoin afin d'assurer un accès égal aux possibilités d'emploi, à moins qu'une telle mesure d'adaptation cause une contrainte excessive à l'organisation.
- **Diversité, équité et inclusion :** Valoriser la diversité et favoriser un milieu de travail inclusif, où chaque personne, quelle que soit son identité, se sent en sécurité et est traitée équitablement.
- **Non-représailles :** Interdire les représailles contre tout(e) employé(e) qui soulève de bonne foi des préoccupations ou qui participe à une enquête liée à des violations des droits de la personne.



Politique des fournisseurs en matière de droits de la personne

- **Chaîne d'approvisionnement** : Traiter les travailleurs et les travailleuses dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement avec intégrité et respect et adhérer au [Code de conduite des fournisseurs de RONA](#), qui exige de tous les Fournisseurs de RONA de protéger les droits de la personne dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Appliquer une politique de tolérance zéro quant à la traite des êtres humains, le travail des enfants et le travail forcé, qui sont strictement interdits.

Méthodes de signalement

RONA encourage toute personne à signaler toute préoccupation en matière de droits de la personne de l'une des façons suivantes :

- **Contact par courriel** : conformitecanada@rona.ca
- **Procéder de façon anonyme** : [Centre de signalement en éthique et conformité](#)

RONA s'engage à enquêter rapidement et de manière approfondie sur toutes les plaintes de manière confidentielle et impartiale.

Mise en œuvre

Advenant un événement pouvant menacer l'engagement de RONA en matière de droits de la personne, RONA évaluera le risque et prendra des mesures afin de remédier à la situation. Si RONA estime qu'un Fournisseur a enfreint la Politique, RONA a le droit de mettre fin à sa relation commerciale avec le Fournisseur et d'assurer la protection de ses droits et de ses recours disponibles.

RONA continuera de faire le suivi de sa mise en œuvre et en fera état annuellement dans son Rapport de développement durable.

Cette Politique est alignée avec la « Politique en matière de droits de la personne » interne de RONA et sera révisée une fois par année.

La présente Politique peut être modifiée à la discrétion de RONA.

Dernière mise à jour: 23 février 2026